



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le **23 JUIL. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-1017

de réglementation de la circulation sur la voie dite « voie verte du lac d'Annecy »
le dimanche 08 septembre 2024 pour permettre le déroulement
de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne »

VU le Code de la route et notamment son livre IV ;

VU l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011145-0013 du 25 mai 2011 de réglementation de la circulation de la voie dite "voie verte du lac d'Annecy" entre Annecy et la limite de la Savoie ;

VU la demande du président de « Annecy-le-Vieux of Course » d'organiser la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne », le dimanche 08 septembre 2024 ;

VU l'avis de M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Annecy en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 3 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 24 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Lathuile en date du 22 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Doussard en date du 06 juin 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Duingt en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Saint-Jorioz en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Sevrier en date du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la voie dite « voie verte du lac d'Annecy », afin de réserver celle-ci aux participants de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 08 septembre 2024, entre 8h00 et 15h00, la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » est interdite à la circulation de tous les usagers, dans les deux sens, depuis son intersection avec RD181 dite « route de la Gare » sur la commune de Doussard jusqu'à la limite entre les communes d'Annecy et de Sevrier, et réservée aux participants et organisateurs de la course "Run & Bike" intitulée « l'Ancilevienne ».

Article 2 : Le dimanche 08 septembre 2024, entre 8h00 et 15h00, il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « l'Ancilevienne » sur la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » depuis son intersection avec RD181 dite « route de la Gare » sur la commune de Doussard jusqu'à la limite entre les communes d'Annecy et de Sevrier.

Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation aux intersections de l'itinéraire emprunté par la manifestation avec les autres voies de circulation s'effectue avec l'autorisation des signaleurs.

Des signaleurs sont présents à toutes les intersections ou lieux de pénétration possible sur la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » .

Article 3 : En cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » sur le secteur concerné.

Article 4 : L'organisateur de la course est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge. Il est tenu de libérer la piste cyclable au fur et à mesure dès que le dernier coureur est passé. Il n'y a aucun marquage au sol par peinture.

Article 5 : L'organisateur de la course est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la fermeture de la voie verte du lac d'Annecy, notamment à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points du parcours.

Article 6 : Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le président du SILA, Mme et MM. les maires de Doussard, Lathuile, Duingt, Saint-Jorioz et Sevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie et dont copie sera transmise à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Yves LE BRETON

